

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/024 Paraphe: FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2016/016</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 19

POUR : 19 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-deux mars deux mille seize, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 15/03/2016

Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : SIGNORET F ; DUGARD Y ; BOUILLON J ; MALVAUX A ; ETIENNE P ; COURVOISIER CLEMENT F ; GODART O ; ADAM C ; BESANCON T ; CORNEILLE JP ; LESUEUR P ; MANCEAUX C ; MATHIAS F ; MEIS M ; MERCIER A ; PAYEN F ; PIC JY ; SOUDANT G

Représentés : M. Dominique CARPENTIER donne pouvoir à Mme LESUEUR Patricia.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016 AVEC L'ASSOCIATION LES TOURELLES

Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 3.10 Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC2015/10 du 11 février 2015 approuvant la convention cadre avec l'association « Les Tourelles » conclue pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et précisant les modalités de conventionnement avec les associations et confiant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation et l'application des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;

Vu le programme d'actions 2016 présenté par l'association « Les Tourelles » et examiné par la commission Sport, vie associative et culture en date du 10 mars 2016 ; cette dernière proposant de retenir une subvention 2016 maximale arrêtée à 33 000 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association « Les Tourelles » telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention. »

Le Président,

Francis SIGNORET

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le **24 MARS 2016**
et de sa publication ou notification le

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2016

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°DB2016/ du Bureau du 22/03/2016 ;

Et

L'Association « Les Tourelles », dont le siège social est situé 6, rue Henrionnet – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président Monsieur Sylvain MACHINET, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association « Les Tourelles » par la 2C2A pour l'année 2016 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 20/02/2015 pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'association « Les Tourelles » de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par l'association « Les Tourelles » et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2016 s'élève à 33 000 €.

Cette subvention accordée à l'association « Les Tourelles » correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

A la signature de la présente convention : versement d'un acompte de 40%, soit 13 200€

Avant le 30 juin 2016 : versement d'un second acompte de 40%, soit 13 200 €

Avant le 31 janvier 2017 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de 20% de la subvention pour équilibrer les comptes.

Un rapport d'activités accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2016 présenté en annexe, sera présenté à la 2C2A avant le 15 janvier 2017.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'association « Les Tourelles » prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'association « Les Tourelles »

Compte tenu de la volonté de la 2C2A de développer l'offre culturelle sur le territoire communautaire, l'association « les Tourelles » s'engage à assurer les missions suivantes :

- L'accueil de spectacles : 7 000 €

L'illusion comique au centre culturel Les Tourelles le jeudi 21 avril 2016

L'Argonne Tour

Quatre rendez-vous sur le territoire de l'Argonne ardennaise en partenariat avec des associations locales : un spectacle suivi ou précédé d'un temps convivial

- vendredi 24 ou dimanche 26 juin / Prince à dénuder/cie Ocus en partenariat avec le comité des fêtes de Pauvres

- vendredi 8 juillet / Les Insubmersibles/cie Un de ces 4 en partenariat avec le comité des fêtes de Toges

- mardi 12 juillet / Concerto – 28 musiciens à la salle des fêtes de Buzancy en partenariat avec l'association organisatrice du festival de musique classique de Boulton aux Bois

- samedi 16 juillet à 18h30 / Les petits pots de fleur/cie Ah mon amour à l'abbaye de Châtel-Chéhéry en partenariat avec Châtel loisirs

- Un soutien aux projets culturels en temps scolaire : 5 000 €

Une aide aux transports des scolaires sur le territoire de la 2C2A

Le co-financement d'actions culturelles en milieu scolaire (Dispositif PAG - DRAC...) : projets transversaux touchant tous les établissements scolaires.

- Aide aux activités cinématographiques : 6 495 € dans quatre directions :

- Une aide aux activités cinématographiques est sollicitée dans quatre directions :

1/ une aide à la place en direction des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire de la 2C2A pour des séances programmées sur le temps scolaire avec une participation sur les coûts de déplacements pour les écoles situées hors Vouziers. Ce soutien sera appliqué prioritairement pour le Festival « *Les Enfants du Cinéma* » qui se tiendra du 25 janvier au 5 février 2016 ainsi que pour toute projection Art & Essai.

2/ une collaboration soutenue pour la programmation de séances du cycle « *Connaissance du Monde* » (6 par an) avec deux projections (à 15h et 20h30) par film.

3/ la prise en charge partielle du coût de réalisation des programmes du Cinéma (un par quinzaine en moyenne (juillet- août & décembre sont mensuels) en 2000 exemplaires dont la moitié est distribuée hors Vouziers).

Fonctionnement : 14 505 € (dont 12 742 € de salaire)

- Quote-part de mise à disposition du coordonnateur culturel pour sa mission intercommunale, les frais de gestion, d'administration et de communication du projet de développement lui-même.

- Etude réalisée sur l'impact socio-économique des associations sur le territoire de la communauté de la 2C2A.

- Dans le cadre des actions de prévention des déchets mises en place par la 2C2A, la salle d'exposition du centre Les Tourelles lui sera mise gracieusement à disposition afin de mettre en place des expositions notamment consacrées au gaspillage alimentaire, aux produits dangereux et aux couches lavables. Un planning de mise à disposition sera fixé de façon concertée entre le service Environnement de la 2C2A, la ville de Vouziers et l'association « les Tourelles ».

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Article 7 : Modification de la convention

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 24 MARS 2016 et de sa publication ou notification le

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.
Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A, Le Président de l'association « Les Tourelles »,

Francis SIGNORET

Sylvain MACHINET

Année 2016
2C2A – association «Les Tourelles»

- L'accueil de spectacles hors temps scolaire

- L'illusion comique au centre culturel Les Tourelles le jeudi 21 avril 2016
- L'Argonne Tour

Quatre rendez-vous sur le territoire de l'Argonne ardennaise en partenariat avec des associations locales : un spectacle suivi ou précédé d'un temps convivial

- vendredi 24 ou dimanche 26 juin / Prince à dénuder/cie Ocus en partenariat avec le comité des fêtes de **Pauvres**

- vendredi 8 juillet / Les Insubmersibles/cie Un de ces 4 en partenariat avec le comité des fêtes de **Toges**

- mardi 12 juillet / Concerto – 28 musiciens à la salle des fêtes de **Buzancy** en partenariat avec l'association organisatrice du festival de musique classique de **Boult aux Bois**

- samedi 16 juillet à 18h30 / Les petits pots de fleur/cie Ah mon amour à l'abbaye de **Châtel-Chéhéry** en partenariat avec **Châtel loisirs**

- Un soutien aux projets culturels en temps scolaire

- Une aide aux transports des scolaires sur le territoire de la 2C2A
- Le co-financement d'actions culturelles en milieu scolaire (Dispositif PAG – DRAC...): projets transversaux touchant tous les établissements scolaires.

- Une aide aux activités cinématographiques est sollicitée dans quatre directions :

1/ une aide à la place en direction des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire de la 2C2A pour des séances programmées sur le temps scolaire avec une participation sur les coûts de déplacements pour les écoles situées hors Vouziers. Ce soutien sera appliqué prioritairement pour le Festival «*Les Enfants du Cinéma*» qui se tiendra du 25 janvier au 5 février 2016 ainsi que pour toute projection Art & Essai.

2/ une collaboration soutenue pour la programmation de séances du cycle «*Connaissance du Monde*» (6 par an) avec deux projections (à 15h et 20h30) par film.

3/ la prise en charge partielle du coût de réalisation des programmes du Cinéma (un par quinzaine en moyenne (juillet- août & décembre sont mensuels) en 2000 exemplaires dont la moitié est distribuée hors Vouziers).

Budget prévisionnel 2016 :

- Projet Artistique : répartis comme suit

> Accueil de spectacles : 7 000 €

- Illusion comique : 2000 €

- L'Argonne Tour : 5 000 €

> Un soutien aux projets culturels en temps scolaire = 5000 €

- déplacement et résidence artistiques

- Aides aux activités cinématographiques : 6 495 €

> Aide à la place (écoles maternelles et primaires du territoire dont Vouziers) pour participation au Festival « *Les Enfants du Cinéma* »

Soit : 0,50€ par élève + 0,50 € par élève d'aide aux transports pour les écoles hors Vouziers = 600 €

> Soutien aux six séances « *Connaissance du Monde* » = 1000 €

Minimum garanti pour l'accueil d'un cycle (2 séances) : 935 €

> Participation à la réalisation des programmes :

(1000 exemplaires*22 semaines*2 faces*0,09€) = 3.960 €

- Fonctionnement : 14.505 € (dont 12 742 € de salaire)

- pour la quote-part de mise à disposition du coordonnateur culturel pour sa mission intercommunale, les frais de gestion, d'administration et de communication du projet de développement lui-même.
- pour l'étude réalisée sur l'impact économique des associations sur le territoire de la communauté de la 2c2a.

Soit une participation totale pour l'année 2016 de 33 000 euros

Pour mémoire :

Subventions allouées :

2001 = 11.433,69€

2002 = 12.195,92€

2003 = 12.500,00€

2004 = 20.000,00€

2005 = 20 000,00€

2006 = 22 000,00€

2007 = 22 000,00€

2008 = 22 000,00€

2009 = 24 400,00€

2010 = 25 600,00€

2011 = 26 162,00€

2012 = 27 188,00 €

2013 = 33 052, 00 €

2014 = 29 000, 00 €

2015 = 30 200,00 €